

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 12 février 2024

Délibération n° CP-2024-3088

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Réserve foncière - Grandclément Est - Acquisition, à titre onéreux, d'une maison individuelle située 7 rue du Souvenir Français, parcelle cadastrée BW 81

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 26 janvier 2024

Secrétaire élu(e) : Madame Claire Brossaud

Présents : M. B. Artigny, Mme F. Asti-Lapperrière, M. P. Athanaze, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blanchard, Mme L. Boffet, Mme C. Brossaud, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, M. J. Camus, Mme S. Chadier, M. P. Charmot, M. P. Cochet, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. R. Debû, Mme H. Duvivier Dromain, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, M. C. Geourjon, M. M. Grivel, Mme A. Groperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, M. L. Lassagne, M. J-M. Longueval, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme M. Picot, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, M. J-C. Ray, Mme S. Runel, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

Absents excusés : M. J-L. Da Passano (pouvoir à M. D. Kimelfeld), Mme N. Dehan (pouvoir à Mme C. Brossaud), Mme R-F. Fournillon (pouvoir à M. M. Grivel), M. R. Marion (pouvoir à Mme V. Brunel).

Commission permanente du 12 février 2024**Délibération n° CP-2024-3088**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Réserve foncière - Grandclément Est - Acquisition, à titre onéreux, d'une maison individuelle située 7 rue du Souvenir Français, parcelle cadastrée BW 81

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 24 janvier 2024, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

La Métropole se propose d'acquérir une maison individuelle située à Villeurbanne, dans le périmètre d'étude Grandclément, un secteur d'environ 120 ha, accueillant environ 6 000 habitants (4 % de la population villeurbannaise) et 4 000 emplois (8 % de l'emploi villeurbannais).

Les biens sont plus précisément situés sur le périmètre d'attente de projet de l'îlot Cusset/Blum délimité par la rue Émile Zola au nord, la rue Frédéric Faÿs à l'ouest, la rue Léon Blum au sud et la rue du Souvenir Français à l'est.

Cet îlot appartient à un territoire à enjeux, présentant des dynamiques de mutations importantes. Une étude de cadrage réalisée en 2017 a mis en évidence le morcellement foncier de cet îlot et la nécessité d'une intervention foncière permettant de favoriser le remembrement foncier et l'émergence de projets.

Le secteur est caractérisé par un tissu urbain complexe et hétérogène, faisant l'objet d'une importante dynamique immobilière, entretenu par la présence de parcelles mutables et par un dynamisme économique associé à l'ouverture du Médipôle et à la proximité du boulevard périphérique Laurent Bonnevay.

La Métropole a donc engagé une politique d'intervention foncière ciblée pour répondre aux enjeux identifiés sur le périmètre. Elle est intervenue sur la frange nord de l'îlot Cusset/Blum et sur les parcelles mitoyennes au bien, objet de la vente en cause, à l'est de ce même îlot. La présente acquisition permet donc d'opérer un remembrement sur une emprise qui permettra de jouer comme levier dans la transformation du secteur, la mise en œuvre de dessertes complémentaires et le développement d'une nouvelle structuration du périmètre. Le bien est, par ailleurs, situé sur l'emprise de l'emplacement réservé 198 au plan local de l'urbanisme et de l'habitat, pour l'élargissement de la rue du Souvenir Français. Cette acquisition va permettre de poursuivre les acquisitions nécessaires à la mise en œuvre de cet emplacement réservé.

II - Désignation du bien

Il s'agit d'une maison individuelle en R+1 d'une superficie de 76,61 m², située 7 rue du Souvenir Français à Villeurbanne et cadastrée BW 81.

Le bien est actuellement libre d'occupation et appartient en indivision à madame Karine Fraile, madame Laure Jolivet et monsieur Nicolas Fraile.

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du compromis, les consorts Fraile et Jolivet céderont ledit bien, libre de toute occupation, pour un montant de 220 000 €, conformément aux termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 29 juin 2023, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 220 000 €, d'une maison individuelle d'une superficie d'environ 76,61 m², sur la parcelle cadastrée BW 81, située 7 rue du Souvenir Français à Villeurbanne et appartenant aux consorts Fraile et Jolivet dans le cadre du secteur Grandclément Est.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 125 000 000 € en dépenses sur l'opération n°0P07O7856.

4° - La somme à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 220 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 3 600 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 13 février 2024

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20240212-315613-DE-1-1 Date de télétransmission : 13 février 2024 Date de réception préfecture : 13 février 2024
